



**DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CARTE D'IDENTITE DE  
PROFESSIONNEL DE LA COMMUNICATION A TITRE  
INDEPENDANT**

CARTE N° .....

NOM (en lettre capitales) : .....

PRENOMS : .....

PSEUDONYME : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

LIEU DE NAISSANCE : .....

NATIONALITE : .....SEXE : M  F

ADRESSE PERSONNELLE COMPLETE ET LISIBLE :

.....

ADRESSE E-MAIL PERSONNELLE : .....

TELEPHONE : .....

**DROITS DE DOSSIER :**  
**10 000F CFA**  
(Constitution de dossier et frais d'enquête)  
En aucun cas les droits versés ne seront  
remboursés

**VISA DU REGISSEUR**

**JE DECLARE EXERCER ACTUELLEMENT A TITRE INDEPENDANT LA PROFESSION DE :**

Producteur  Animateur  Réalisateur  Documentaliste  Correcteur  Traducteur  Maquettiste

Photographe de presse  Dessinateur de presse  Preneur de son  Opérateur de prise de vue

**REALISATIONS OU PRODUCTIONS**

Publication (papier ou numérique), agence, entreprise de communication audiovisuelle, chaîne ou radio, émission, application mobile ou tablette.


Joindre obligatoirement les justificatifs correspondants  
(CD, DVD, capture d'écran, un ou plusieurs exemplaire(s) de contrat(s) de prestations, photos...)

Autorisez-vous la Commission à mentionner votre adresse e-mail personnelle et/ou professionnelle dans l'annuaire ?  
O  N



## DECLARATION SUR L'HONNEUR

### Je déclare sur l'honneur\* :

- Que .....est ma profession PRINCIPALE, REGULIERE et RETRIBUEE ;
- Que je ne suis pas Agent de publicité ;
- Que tous les renseignements fournis sont conformes à la vérité.

### Je m'engage\* :

- A faire connaître à la Commission tout changement survenant dans ma situation, qui entraînerait une modification des déclarations produites en vue de l'obtention de la carte ;
- A restituer ma carte à la Commission si je cesse d'être journaliste professionnel ou si j'y suis invité en vertu d'une décision prise par elle.

Fait à .....le.....

Signature :

\*Toute fausse déclaration peut entraîner les sanctions prévues par l'article 31 de la loi n° 643-2004 du 14 décembre 2004 portant régime juridique de la presse.  
Les membres de la Commission ainsi que le personnel sont tenus au secret professionnel.

### NB :

1. En cas de perte de la carte identité professionnelle, le duplicata est délivré sur présentation du certificat de perte et après acquittement de la somme de 10 000F CFA.

## RESERVE A LA COMMISSION

- FAVORABLE  
 DEFAVORABLE

MOTIF :

VISA DU PRESIDENT

N° CIJP

